

UF AUBERVILLIERS

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
Siège social : 159 rue de la République – 92800 PUTEAUX
534 470 000 RCS NANTERRE



GREFFE

- 5 JUIN 2012

PROCES -VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 10 MAI 2012
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

L'AN DEUX MILLE DOUZE,
ET LE JEUDI DIX MAI

AU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE URBAN FOOTBALL

Le soussigné **Monsieur Victor AUGAIS**, agissant en sa qualité de représentant légal de la société **URBAN FOOTBALL**, Associée Unique de la société **UF AUBERVILLIERS**, société à responsabilité limitée, au capital de 10.000 euros

En présence de **Monsieur Nicolas WARTER**, cogérant non associé de la Société **UF AUBERVILLIERS**,

1. A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Nicolas WARTER expose à l'Associée Unique l'intérêt pour **UF AUBERVILLIERS** de transférer son siège social à **AUBERVILLIERS (93300) – 111 Avenue Victor Hugo** et propose de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Octroi de pouvoirs pour l'exécution des formalités

2. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social à **AUBERVILLIERS (93300) – 111 Avenue Victor Hugo** à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts relatif au siège social

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé à **AUBERVILLIERS (93300) – 111 Avenue Victor Hugo***

Le reste de l'article demeure sans changement.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique déclare confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal par l'Associée Unique et le Cogérant.

Pour la société URBAN FOOTBALL

Un Cogérant

Victor AUGAIS



Nicolas WARTER

